



# COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33  
**2025-027**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

<u>Date de la convocation</u> : 21 Août 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Sept Août à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 21 Août 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Votants : 10	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
	Madame TRIOLO Accursia	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
<u>Secrétaire de Séance</u> : Yves MAITTE	Monsieur HARDY Frédéric	X		
	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	DUQUESNE Laurence
	Madame CARPEZA Elodie	X		
	Madame HALLANT Dany		X	
<u>Objet de la délibération</u> : Recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent pour la mandature 2026-2032 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local	Monsieur BONNET Guy	X		
	Monsieur FOUCAUT Alain		X	

Sens du Vote : Adoption  
Votes Pour : 10      Votes Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent,

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du conseil communautaire sera fixée dans le cadre des dispositions prévues au CGCT et notamment l'article L.5211-6-1.

Afin d'anticiper cette échéance, les maires ont été destinataires d'une note d'information de la Préfecture du Nord accompagnée de la circulaire du 17 mars 2025 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (documents joints en annexe).

Si cette recomposition doit dans tous les cas faire l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard pour le 31 octobre 2025, deux possibilités sont toutefois offertes aux communes pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent :

Nom de la commune	Population municipale légale	Accord local proposé
Somain	11 902	9
Aniche	10 001	7
Pecquencourt	6 160	5
Fenain	5 533	4
Auberchicourt	4 626	4
Montigny-en-Ostrevent	4 588	4
Marchiennes	4 506	4
Masny	4 028	3
Hornaing	3 522	3
Monchecourt	2 488	2
Lewarde	2 388	2
Écaillon	1 883	2
Erre	1 576	2
Bruille-lez-Marchiennes	1 345	1
Vred	1 311	1
Wandignies-Hamage	1 310	1
Rieulay	1 226	1
Loffre	717	1
Warlaing	599	1
Tilloy-lez-Marchiennes	538	1
<b>Total</b>	<b>70 247</b>	<b>58</b>

*\*communes classées par ordre décroissant de population*

Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent,

Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

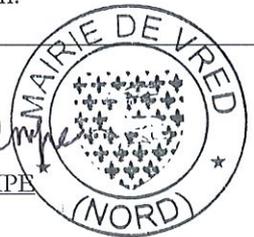
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Yves MAITTE

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le **01 SEP. 2025** et de la publication

le **01 SEP. 2025**

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

